



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....06
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

N°2023-11-08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LUCIE AUBRAC DANS LE CADRE DE SA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame DI IORIO, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 à L3131-11, L3131-12 à L3131-20, L6323-1, L6323-3, L162-32-1 et L162-14-1 ;

Vu la réunion de la 2^{ème} commission permanente du jeudi 16 novembre 2023,

Considérant la demande du collègue Lucie Aubrac dans le cadre de son investissement dans la lutte contre la précarité menstruelle,

Considérant que Livry-Gargan poursuit un travail dans le cadre de la lutte contre la précarité du public jeune, mais également dans le cadre d'une démarche d'égalité entre les filles et les garçons,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au collègue Lucie Aubrac.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-08-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.